

➤ Mobilité

Mobilité étudiante

En deuxième année au premier et second semestre ainsi qu'en troisième année au premier semestre, l'étudiant peut proposer à l'école, par le biais d'un formulaire de candidature, un projet de séjour dans une école française ou étrangère pour tout ou partie de l'année universitaire. Ce projet fait l'objet d'un Contrat d'Études entre l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil. Formalisé avant le départ de l'étudiant, ce contrat spécifie les enseignements suivis et le nombre de crédits qui leur est attribué par l'établissement d'accueil. Son respect garantit la validation des crédits par l'établissement d'origine au profit de l'étudiant.

Conformément aux préconisations de la Commission européenne, le Coordinateur ECTS désigné par l'établissement veillera à ce qu'une utilisation correcte soit faite du Formulaire de candidature, du Contrat d'Études et du Relevé de notes. Il est impératif de ne pas envisager ces séjours sur le calendrier du Semestre du passage du diplôme (semestre 6). En aucun cas, les crédits acquis lors d'échanges ne peuvent se substituer aux crédits attachés à l'obtention du diplôme.